

CHEMIN HAUTBOIS (Montagne) - participation éventuelle et exceptionnelle de la Commune aux travaux de construction dudit chemin V. 1111

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Il s'agit d'un chemin privé qui dessert de nombreuses propriétés à la Montagne et des terres qui ont été données en colonnage.

Les propriétaires riverains les plus aisés ont ouvert une souscription entre eux en vue d'obtenir la somme nécessaire à la remise en état dudit chemin.

Celle-ci n'a malheureusement rapporté qu'une somme de 350.000 F qui s'est révélée insuffisante, étant donné que les travaux de réfection en cause s'élevaient à 700.000 francs.

L'un de ces propriétaires, M. Maurice HOARAU, est venu me trouver au nom des habitants de ce secteur pour solliciter une aide financière de la Municipalité.

Je vous demande, Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Pour ma part j'estime qu'il y aurait lieu:

- 1°) de n'accorder cette aide financière qu'à titre tout à fait exceptionnel, compte tenu de ce qu'il s'agit d'un chemin privé qui dessert plus de 24 propriétés et de nombreuses autres terres données en colonnage et sous réserve qu'après cette aide les propriétaires riverains assument l'entretien et les réparations;
- 2°) de demander, le cas échéant, le classement dans la voirie communale dudit chemin.

Je mets la question aux voix.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Je tiens à apporter à ce rapport les précisions suivantes. C'est le premier cas de ce genre qui est soumis au Conseil Municipal.

Il s'agit d'un chemin privé dont la réfection avait été demandé comme entièrement à la charge de la Commune.

M. Maurice HOARAU, au nom des propriétaires voisins a eu de multiples entretiens avec moi-même, M. REYDELLET et le Secrétaire Général de Mairie. J'ai proposé que les propriétaires riverains fassent au moins la moitié de la dépense nécessaire, la Commune pouvant, sous cette condition formelle, envisager favorablement de prendre à sa charge l'autre moitié.

Il s'agit, en effet, d'un lotissement dont la voirie est à la charge du lotisseur, mais nous savons que celui-ci ne peut en supporter actuellement les frais et juridiquement nous ne pouvons nous substituer intégralement à ce lotisseur défaillant.

Or, c'est un chemin en pleincentre du village et qui présente un intérêt certain pour la collectivité et même pour l'actuelle Mairie qu'il dessert également.

Je soumetts donc au Conseil deux solutions:

La première, je le répète, consiste à accepter de supporter une dépense de 350.000 francs pour la construction de ce chemin à charge par les riverains de l'entretenir et de le réparer par la suite.

La deuxième consiste à faire classer ce chemin dans la voirie communale. Dans ce cas, la Commune devrait se charger de son entretien, des réparations etc...

M. REYDELLET. - Personnellement, je suis contre la deuxième solution.

(Plusieurs Conseillers approuvent).

Le MAIRE. - Je mets aux voix les deux solutions proposées ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil adopte la première solution.

Clymme
Saint Denis le 26 Mai 1962
P. le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé - Bolothe